

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESCALADE – Bou’D’Brousse (Version-2023)



L'Association **Bou’D’Brousse**, dont le siège est situé 24 place de la liberté à Roubaix, est un **club d’Escalade « labellisé » affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade (F.F.M.E).**

Le club bénéficie **de 3 lieux de fonctionnement avec Structure Artificielle Escalade (S.A.E) :**

- **De la salle Oran-Delespaul :** 21 rue des Pyramides 59100 ROUBAIX.
- **De la salle Daudet :** 96 rue Roger Salengro 59115 LEERS
- **De la salle Jean Devys :** rue des écoles 59390 Toufflers.

Les installations sportives et les Structures Artificielles Escalade sont mises à disposition gracieusement par les Villes partenaires, le club prenant à sa charge le fonctionnement des activités et de la vie associative.

Les activités proposées sont essentiellement **l’escalade de difficulté et de bloc** sur Structure Artificielle (S.A.E). Elles sont encadrées par des **professionnels des activités escalade ou des moniteurs bénévoles diplômés**, qui développeront les différentes approches de la discipline. Les aspects loisir, éducatif, sportif et compétitif seront proposés afin de satisfaire le plus grand nombre.

SÉANCE DE DÉCOUVERTE :

Le club propose **une séance d’essai gratuite** à toute personne susceptible d’intégrer le club.

MODALITÉS D’INSCRIPTION :

L’activité est ouverte **à partir de 5 ans**. Toute personne souhaitant adhérer à l’association doit **apporter les documents suivants :**

- **La fiche d’inscription** dûment complétée et signée.
- **L’inscription annuelle**, comprenant la cotisation et la licence fédérale, correspondant au montant de sa catégorie d’âge/situation en incluant éventuellement les options possibles (Cf. fiche d’inscription).
- Un **certificat d’aptitude à la pratique de l’escalade** en loisir et/ou compétition.
- Ou/et le **Questionnaire Santé** de type cerfa
- Une **photo d’identité**.
- **L’attestation d’assurance fédérale** dûment complétée et signée par le ou les responsables légaux.

À la réception de ces documents, le club se chargera d’établir une demande de **licence qui vous sera envoyée par courrier électronique**.

HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT – FONCTIONNEMENT DES COURS :

Le planning des cours est consultable sur les différents lieux d'activités et sur le site internet du club. Bou'D'Brousse propose des créneaux sous les appellations suivantes :

- « **Baby Escalade** » : à partir de 5 ans et jusqu'à 9 ans maxi.
- **École d'Escalade à deux niveaux** : à partir de 9 ans et jusqu'à 17 ans.
- **Equipe Compétition** : Jeunes et adultes évoluant à un niveau régional et national.
- **Cours adultes et en autonomie** : à partir de 16 ans.

IMPORTANT : L'accès aux cours est géré par les cadres de l'association qui sont en mesure de définir à eux seuls les créneaux qui seront les plus adaptés aux besoins et attentes du public.

CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT :

Les cours collectifs restent prioritaires à la pratique individuelle. Pour des raisons de sécurité et de qualité d'enseignement, les cours en école d'escalade seront limités à **12 élèves par moniteur diplômé** et **8 par moniteur stagiaire**. De même, il est demandé de respecter les horaires d'entraînement et d'avoir une assiduité dans les entraînements, le club n'étant pas une société de service à la personne.

Les propriétaires des locaux (Mairies) se réservent le droit d'annuler des cours en fonction des priorités affectées à la salle (manifestations ou compétitions sportives).

MATÉRIEL NÉCESSAIRE :

Une tenue de sport (vêtements souples et confortables) est demandée.

Dans un 1^{er} temps, le club mettra à disposition des baudriers et systèmes d'assurage pour les nouveaux participants (pour les murs de voie).

L'accès aux S.A.E (mur d'escalade) nécessite **obligatoirement une paire de chaussons d'escalade ou de baskets légères réservée à la pratique**. Les cordes et dégaines sont à la disposition des participants.

Seule la magnésie liquide est autorisée (pour le mur à Toufflers).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

La pratique de l'escalade est une activité potentiellement dangereuse. Il convient donc de **respecter quelques règles élémentaires de sécurité** (consignes non exhaustives) :

- Pour l'escalade de voie :
 - tapis de réception à mettre en place avant toute pratique.
 - encordement et système d'assurage contrôlés en binôme.
 - prévenir tout départ dans une voie à son assureur.
- Pour l'escalade de bloc :
 - tapis de réception à mettre en place avant toute pratique.
 - ne pas stationner sous un grimpeur.
 - s'assurer de connaître la technique de chute apprise avant de grimper.

Tout comportement jugé dangereux et/ou inadapté par le responsable de séance fera l'objet d'une exclusion temporaire du cours par le moniteur responsable.

Une exclusion définitive peut être décidée par les membres du Conseil d'Administration, comme le prévoit l'article 6 des statuts.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au (à la) Président(e) de l'Association ;*
- b) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications accompagné de la personne de son choix.*

Absences récurrentes aux cours d'escalade : dans le cadre des écoles d'escalade, au bout de 3 absences consécutives non prévenues, il pourra être décidé par les administrateurs du club de la radiation du membre concerné, laissant ainsi une place à une personne sur liste d'attente.

VIE ASSOCIATIVE :

Le **respect des personnes et du matériel** est une règle essentielle au bon fonctionnement associatif. Tout membre dérogeant à celle-ci s'expose à une **exclusion temporaire ou définitive** du club sans qu'aucun remboursement ne soit effectué.

L'implication à la vie de l'association permet de faire vivre le club dans une ambiance conviviale et solidaire. En fonction de leur disponibilité, **les membres du club pourront être amenés à aider au fonctionnement de l'association** (séances d'ouverture, aide aux manifestations, gestion du matériel, accompagnement des moniteurs, ...).

L'association est signataire du **Contrat d'Engagement Républicain** disponible via le lien suivant : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf et bénéficie du **Label Parité Sport** délivré par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord. Ce label garantit la parité Homme/Femme au sein du club.

MOYENS DE COMMUNICATION POUR SUIVRE LA VIE DU CLUB OU DEMANDER DES RENSEIGNEMENTS :

Sites Internet :

- Du club Bou'D'Brousse : <http://boudbrousse.fr>
- Facebook : <https://www.facebook.com/boudbrousse.roubaix>
- Instagram : https://www.instagram.com/bou_d_brousse/
- De la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) : <http://www.ffme.fr>

En adhérant au club Bou'D'Brousse, vous vous engagez à respecter et à accompagner le règlement présent.